

# **Compte rendu de la séance du jeudi 04 mai 2017**

Secrétaire(s) de la séance: Francis GROULT

## **Ordre du jour:**

Présentation du Contrat de Ruralité par Pauline BOUC (PETR)

Retranscription de l'enregistrement du 13.04.2016

Compte-rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

- 1 . Avenant convention ACTES - modification nomenclature
- 2 . Charte Eco quartier
3. Attribution des subventions aux associations
4. Adhésion "Petites cités de caractère"
5. Déclassement Allée des Lunetiers
6. Cession terrains à Lidl
7. Tarifs abonnements Bibliothèque municipale de prêt
8. Installation du mât TOWERCAST
9. Transfert de nouvelles voies à la Codecom - modification des statuts
10. Convention terrain synthétique
11. Convention pour création d'une antenne du CPEF

Questions diverses

Dépôt de vœux

## **Délibérations du conseil:**

### **AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES ( DE 2017 044)**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été validée en conseil municipal du 4 février 2010, selon une nomenclature établie par les services de l'Etat.

Une convention a été signée le 14 octobre 2010 avec la Préfecture de la Meuse.

Un avenant à celle-ci doit être signé pour valider la suppression du 3ème niveau de la nomenclature utilisée.

En effet, une nomenclature simplifiée doit être appliquée, en conservant uniquement les deux premiers niveaux de classification nationale.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération du conseil municipal doit être adressée aux services de la Préfecture l'autorisant à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

- DECIDE que cet avenant sera applicable à compter du 30 juin 2017
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un Adjoint, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## 2 - CHARTE ECO-QUARTIER ( DE 2017 045)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée l'opportunité d'adhérer à un label EcoQuartier par la signature d'une charte nationale EcoQuartier. La collectivité s'engage ainsi dans une politique d'aménagement durable pour organiser un territoire accueillant et dynamique, pour un développement solidaire et respectueux de l'environnement.

Il indique que le processus comporte quatre étapes :

- une déclaration d'intention actant l'engagement dans la démarche
- une labellisation par la commission nationale EcoQuartier
- une expertise à la "livraison" de l'EcoQuartier
- constat de la tenue des engagements et de la mise en place de la vie du Quartier

Monsieur le Maire précise que cette charte s'intègre dans le Contrat de Ruralité et permet de candidater sur des appels à projets et ainsi obtenir des financements spécifiques. Elle pourrait être utilement cosignée avec le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL).

Il développe également les 20 engagements de charte EcoQuartier incluses dans 4 dimensions :

- démarche et processus
- cadre de vie et usages
- développement territorial
- environnement et climat

Considérant les projets actuels de la collectivité et ceux de l'avenir,

Après en avoir délibéré et avec l'avis de la commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE le principe d'adhésion à la charte EcoQuartier
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte pour l'EcoQuartier - étape 1
- L'AUTORISE à déposer ce dossier au Ministère du Logement et de l'Habitat Durable
- LUI DONNE POUVOIR, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

### 3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ( DE 2017 046)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice en cours.

Aussi, après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "économie-administration générale-communication", le Conseil Municipal, sauf Messieurs François et Valhem qui ne participent pas au vote, décide à l'unanimité de :

- REPARTIR les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe,
- RAPPELER que des conventions spécifiques seront établies avec les associations percevant une subvention communale supérieure à 23 000 €, ces conventions d'objectifs pouvant être pluriannuelles, et également avec les associations périphériques au conservatoire percevant des subventions significatives et impliquant du personnel communal et des bâtiments communaux
- PRÉCISER que l'attribution de la subvention à l'Association "Amicale Sapeurs Pompiers" est soumise à un projet d'activité qui devra être validé
- PRÉCISER que, concernant l'attribution de 60 € par enfant participant au séjour du Relais Jeunes organisé par Familles Rurales, cet avantage devra être flêché nominativement à chaque bénéficiaire, en moins de sa participation personnelle.

### 4 - ADHESION "PETITES CITES DE CARACTERE" ( DE 2017 047)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la possibilité pour la collectivité de déposer une demande d'adhésion à la marque "Petite Cité de Caractère", démarche de promotion et de mise en valeur de son patrimoine.

Monsieur le Maire expose les critères suivants, préalables à l'admission :

- Commune de moins de 6 000 habitants
- L'agglomération doit être soumise à une protection au titre des Monuments Historiques
- L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène, et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité
- La Commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Maire ajoute que les coûts actuels de l'adhésion au label se décomposent en :

- des frais liés à l'examen de la candidature en commission d'homologation (uniquement la 1ère année - 150 €)
- une part forfaitaire (200 €)
- une part fixe égale à 0,20 €/habitant/an.

Monsieur le Maire indique que les touristes sont sensibles aux labels de qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE LE PRINCIPE de déposer un dossier de candidature pour adhérer au label "Petites Cités de Caractère de France" dans les conditions précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature
- L'AUTORISE, ou un adjoint, à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

## **5 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ALLEE DES LUNETIERS**

### **( DE 2017 048)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la SNC Lidl de construire un nouveau magasin. Pour pouvoir réaliser cette opération, il est nécessaire de disposer de plus de surface et sollicite donc la collectivité pour l'achat partiel de l'allée des Lunetiers.

Aussi, pour effectuer cette opération, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de celle-ci.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de fait à l'usage du public de l'allée des lunetiers
- DECLASSE au domaine privé communal cette emprise telle que délimitée par le plan, pour une superficie d'environ 576 m2, qui sera cédée à la SNC Lidl
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **6 - CESSION DE TERRAIN A LIDL ( DE 2017 049)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la SNC Lidl de construire un nouveau magasin. Afin de mener à bien cette opération, elle doit disposer de plus de surface et sollicite l'acquisition des parcelles AI 359 et AI 360 dont la ville est propriétaire.

Monsieur le Maire indique que France Domaine a été saisi pour estimer la valeur de celles-ci.

Monsieur le Maire précise que des clauses seront insérées dans la convention de vente, à savoir l'entretien futur et l'aménagement des espaces arborés.

La réalisation d'un diagnostic phonique avec préconisation a été proposée par la Société Lidl afin de maîtriser et réduire les potentielles nuisances en matière de bruit.

Après en avoir délibéré et avec l'avis de la commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, décide de valider la vente des parcelles aux conditions suspensives suivantes :

- ACCEPTER la vente des parcelles cadastrées AI 359, AI 360 et la parcelle issue du déclassement de l'allée des Lunetiers à la SNC Lidl
- FIXER un prix de vente à 112 230 €, pour 2 610 m2, soit 43 €/m2

- VALIDER le dépôt sur un compte séquestre correspondant à 10 % de la vente
- AUTORISER la SNC Lidl à déposer une demande de permis de construire et un dossier à la CDAC sur les parcelles objet de la présente
- PROCEDER ultérieurement à la vente sous réserve de l'accord du permis de construire
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à la présente délibération.

## 7 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE PRET : REVISION DES TARIFS (DE 2017 050)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs de la bibliothèque municipale fixés en 1986 n'ont pas connu de révision. Ils s'élèvent actuellement à 9 € pour les Sammiellois et 11 € pour les extérieurs à Saint-Mihiel.

Aussi, compte tenu de l'évolution des conditions économiques, Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à un ajustement, notamment pour les non Sammiellois.

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et avec l'avis de la commission "Economie, administration générale, Communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 10 € le tarif d'un abonnement annuel pour une famille sammielloise (1 personne ou plus)
- FIXE à 20 € le tarif d'un abonnement annuel pour une famille extérieure à Saint-Mihiel (1 personne ou plus)
- FIXE à 5 € le tarif d'un abonnement annuel pour un enfant sammiellois (0 à 14 ans)
- DIT que ces tarifs s'appliquent pour un prêt individuel de 5 livres et 1 CD par quinzaine et à 10 livres et 2 CD par quinzaine pour une famille (1 personne seule)
- DIT que ces tarifs seront effectifs à compter du 1er juillet 2017
- RAPPELLE que la consultation sur site reste gratuite pour tout public
- RAPPELLE qu'un règlement intérieur existe et sera adapté pour préciser les modalités d'application.

## 8 - INSTALLATION D'UN MAT TOWERCAST ( DE 2017 051)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une station radio électrique est installée sur le site "La Basse Garenne" susceptible d'accueillir des cohabitants avec tous les équipements existants ou à venir.

Il indique que la ville a signé un bail avec T.D.F en 1996 pour une durée initiale de 12 ans renouvelable par tacite reconduction par périodes de 5 ans, donnant lieu au versement d'une indemnité. Ce contrat a été reconduit en mars 2017.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée être saisi d'une demande par la Société Towercast pour l'implantation d'un mât, d'une hauteur de 40 mètres, pour une émission FM sur Saint-Mihiel. L'engagement porterait sur un loyer annuel minimum de 1 700 €, majoré de 3 000 € par installation pour chaque opérateur supplémentaire.

Après en avoir délibéré et avec l'avis de la commission "Economie-administration générale-communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe d'autoriser Towercast proposer le projet d'implanter un mât sur le site de "La Basse Garenne"

- AUTORISE Towercast à déposer un permis de construire

- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à la présente décision.

### 9 - COMPETENCE VOIRIE : TRANSFERT DE NOUVELLES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ( DE 2017 052)

- Vu les Statuts de la Codecom du Sammiellois et notamment l'article 4-7 3 création-aménagement et entretien de la Voirie",
- Vu les demandes formulées par plusieurs communes afin d'intégrer de nouvelles voies dans la liste des voies transférées à la Codecom,
- Vu la nécessité de mettre à jour les statuts au fur et à mesure de l'intégration de nouvelles voies,
- Considérant la délibération du Conseil communautaire réuni en assemblée générale le 30/03/2017 approuvant le transfert des voies ci-dessous :
  - Chauvencourt : allée de la Terrière (cadastrée AA 342)
  - Chauvencourt : chemin du Château d'Eau
  - Les Paroches : parking de la mairie, cadastré AA 84
  - Saint-Mihiel : rue de Morvaux
  - Saint-Mihiel : rue Roger Brocard, entre la place du quartier et l'intersection avec la rue de la Prairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AJOUTER à la liste des voies transférées à la CC du Sammiellois, les voies d'intérêt communautaire citées ci-dessus,
- D'APPROUVER la modification statutaire de la CC du Sammiellois en conséquence,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## 10 - CONVENTION TERRAIN SYNTHETIQUE ( DE 2017 053)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation du terrain de sports synthétique sis rue Pierre de Coubertin.

Afin d'obtenir des accompagnements financiers plus conséquents, monsieur le Maire indique l'utilité de confier une mission de mandat à la Communauté de Communes du Sammiellois pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré et avec l'avis de la commission "Economie, administration générale, communication", le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réhabilitation du terrain de sports synthétique
- ACCEPTE de confier la réalisation de l'opération à la Codecom du Sammiellois
- VALIDE la convention de mandat ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif aux décisions précitées.

## 11 - CONVENTION POUR CREATION D'UNE ANTENNE DU CPEF DE COMMERCY A SAINT-MIHIEL ( DE 2017 054)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la volonté de la municipalité de voir créer sur Saint-Mihiel un centre de planning familial. Divers contacts avec des partenaires (Centre Hospitalier, Département de la Meuse, Ville, Médecins, Codecom et PETR) ont abouti à une demande d'ouverture d'une antenne du centre de planification et d'Education Familiale de Commercy à Saint-Mihiel (dans le cadre du Contrat Local de Santé).

Monsieur le Maire indique que cette antenne ouvrira ses portes un mercredi par mois au centre hospitalier de Saint-Mihiel.

Monsieur le Maire précise que l'engagement de la commune de Saint-Mihiel consiste à réaliser des campagnes d'information de l'ouverture de l'antenne, à l'affichage dans des lieux publics pour la bonne information de la population.

VU le schéma de l'enfance et de la famille 2016-2020 faisant état de l'importance d'étendre la couverture géographique des centres de planification en développant des relais de proximité et notamment des antennes sur le territoire,

VU le projet de convention partenariale définissant le niveau d'engagement de chacun des partenaires et les modalités de fonctionnement du CPEF,

Après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "Economie, administration générale, communication", le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature d'une convention avec le Département de la Meuse et les autres signataires pour la création à titre expérimental d'une antenne du CPEF de Commercy à Saint-Mihiel, pour un an
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale ci-annexée définissant le niveau d'engagement de chaque partenaire et les modalités de fonctionnement du CPEF
- L'AUTORISE, ou à un adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.